



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF À LA RECRUESCENCE DES ATTEINTES À LA DIGNITÉ DES PERSONNES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) (ci-après nommée : « La Commission ou la CDHC ») a pris connaissance avec consternation et indignation, des vidéos circulant sur les réseaux sociaux depuis quelques semaines et dans lesquelles sont présentées, sans leur consentement, des personnes dénudées et/ou violentées. Il s'agit notamment de :

- la vidéo d'une jeune dame prise en otage et ligotée par un individu en cagoule, visiblement sous l'emprise de substances psychotropes qui, après l'avoir violentée et dénudée à l'aide d'un couteau, a proféré à son endroit des menaces de mort. Ladite vidéo a été mise en circulation dans les réseaux sociaux depuis la mi-juin 2021 ;
- la vidéo d'une jeune fille filmée en plein ébats sexuels dans le bureau d'un journaliste et qui a largement été diffusée à travers les réseaux sociaux, dès le 16 juin 2021 ;
- la vidéo d'une jeune dame dénudée, violentée et insultée par un groupe d'individus qui l'accuse d'être impliquée dans le vol d'un téléphone portable et de mèches de cheveux. Ces faits, largement diffusés dans les réseaux sociaux au début du mois de juillet 2021, se seraient déroulés dans une échoppe située au quartier *Nkomkana* à Yaoundé ;
- la vidéo présentant un groupe constitué de jeunes femmes et hommes nus, violentés par des éléments des Forces de Maintien de l'Ordre, dans une habitation qui serait située au quartier *Bonamoussadi* à Douala, et largement relayée dans les réseaux sociaux depuis le 6 juillet 2021 ;
- plusieurs vidéos mettant en scène des élèves dans des séances de « *partouzes* » et des « *sextapes* », notamment dans les villes de Yaoundé, Kribi, Douala, etc.

Rappelant le Préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 qui proclame dans son 12<sup>e</sup> tiret que « toute personne a droit [...] à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas elle ne peut être soumise à [...] des [...] traitements cruels, inhumains ou dégradants. »,

Considérant l'article 17 alinéa 1<sup>er</sup> du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966, ratifié par le Cameroun le 27 juin 1984, qui dispose que « nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile, ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. »,

Rappelant l'article 7 alinéa 1(b) de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples adoptée en juin 1981 par l'Organisation de l'Unité africaine, ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989, qui précise que « toute personne a droit [...] à la présomption d'innocence jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente » et l'article 31(d) de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant adoptée par l'Union Africaine le 16 septembre 1992, ratifiée par le Cameroun le 5 septembre 1997, qui engage les enfants à « préserver et renforcer les valeurs culturelles africaines [...] » et à « contribuer au bien-être moral de la société. »,

Réaffirmant les résolutions 68/167 du 18 décembre 2013 et 69/166 du 18 décembre 2014 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Droit à la vie privée à l'ère du numérique qui invitent tous les États à respecter et à protéger le droit à la vie privée, notamment dans le contexte de la communication numérique,

Rappelant par ailleurs les dispositions de l'article 74 alinéa 1 de la loi du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité, qui punissent « d'un emprisonnement de un (01) à deux (02) ans et d'une amende de 1.000.000 (un million) à 5.000.000 (cinq millions) FCFA, quiconque, au moyen d'un procédé quelconque, porte atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, les données électroniques ayant un caractère privé ou confidentiel.»,

La CDHC condamne avec force la capture et la diffusion à travers les réseaux sociaux et autres plateformes numériques, d'images et de vidéos indécentes, choquantes ou violentes, qui portent gravement atteinte à la dignité humaine, au droit à la vie privée, au droit à l'intégrité physique et morale, au droit à l'image, à la présomption d'innocence, à la pudeur et la morale publique, ainsi qu'aux bonnes mœurs.

La Commission est profondément préoccupée par la récurrence de ces comportements et attitudes irresponsables de la part de certaines personnes privées et de certains agents publics à la moralité douteuse ou en mal de notoriété.

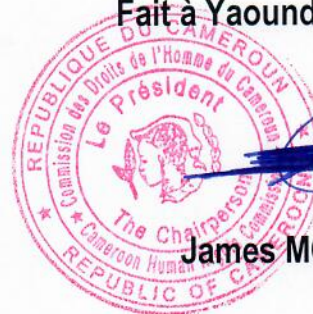
La Commission se félicite de la prompt réaction des services compétents du Ministère de la Défense qui ont ouvert une enquête à la suite de la publication de la vidéo impliquant des agents de la gendarmerie nationale, selon les informations obtenues auprès du Chef de Division de la Communication dudit ministère, le Capitaine de vaisseau Cyrille Serge ATONFACK NGUEMO.

La Commission encourage toutes les autorités compétentes à instruire ou à poursuivre les enquêtes, selon le cas, afin que les responsabilités soient établies, les suspects traduits devant les juridictions compétentes et les sanctions prises conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Commission invite les parents, en tant que « responsables au premier chef de l'éducation des enfants », conformément aux dispositions de l'article 20 alinéa 1 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, à faire davantage preuve de rigueur et à redoubler de vigilance dans leur encadrement, en leur inculquant des valeurs susceptibles de leur permettre de contribuer efficacement au bien-être moral de la société tout entière.

La CDHC appelle les populations à faire un usage responsable des nouvelles technologies de l'information et de la communication, y compris en s'abstenant de produire, de diffuser ou de relayer des images, des textes, des vidéos et autres contenus susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine, à la vie privée, à l'intégrité physique et morale, à la moralité publique et aux bonnes mœurs.

Fait à Yaoundé, le 07 JUL 2021



James MOUANGUE KOBILA